

#### Préfecture

Direction des relations externes et du cadre de vie Bureau du cadre de vie

# ARRETE n°2019-2288/SG/DRECV du 19 juin 2019 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros.

### LE PREFET DE LA REUNION

chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-6 et R.147-1 à R.147-10;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80;
- Vu le code de l'aviation civile;
- Vu l'arrêté n°3219/SG/DICV/3 du 15 novembre 1994 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot;
- Vu l'arrêté n°2016-399/SG/DRCTCV du 21 mars 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros;
- Vu la délibération du 08 avril 2014 du conseil municipal et le courrier du 28 janvier 2019 de la commune de Sainte-Marie :
- Vu la délibération du 25 septembre 2014 du conseil communautaire et le courrier de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) du 11 mars 2019 ; ;
- Vu les délibérations du 16 décembre 2015 et 24 février 2016 de l'assemblée départementale et le courrier du 31 janvier 2019 du conseil départemental ;
- Vu la délibération du 5 janvier 2016 de l'assemblée plénière et le courrier du 25 janvier 2019 du conseil régional;
- Vu la délibération du 27 avril 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Denis et le courriel du 21 janvier 2019 ;
- Vu les propositions de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien suite aux courriers de saisine du 9 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la société anonyme Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) du 18 janvier 2019;

Vu le courrier du lieutenant -colonel commandant le Détachement Air 181 du 21 janvier 2019;

Vu le courrier de l'association SREPEN-REN des 25 et 29 janvier 2019;

Vu le courriel de l'association ADVINE du 27 janvier 2019;

Vu le courrier de l'USAC-CGT du 14 février 2019;

Vu le courrier de l'aéroclub Roland Garros du 18 février 2019;

Vu le courrier d'Ecologie Réunion du 19 février 2019;

Vu le courriel de la société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR) du 2 avril 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros est présidée par le préfet ou son représentant.

Ses membres sont désignés ainsi qu'il suit :

## I- LES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant du personnel	Monsieur Vincent TECHER CFTC	Monsieur Emmanuel DIJOUX CFTC
	Monsieur Vivien ROUSSEAU Air Austral SNPL France ALPA	Monsieur Frédéric BORDIER CFDT
	<b>Madame Sihem BENBRIKA</b> USAC-CGT	Monsieur Daniel NODODUS CGTR
Représentant des usagers	Monsieur Bernard POISSON AOC	Monsieur Jérôme DESERT AOC
	Monsieur Xavier PROVENZANO Aéroclub Roland Garros	Monsieur Frédéric CAILLE Aéroclub Roland Garros
	Capitaine Kévin CLERMONT Base aérienne 181	Capitaine Damien CLAVERIE Base aérienne 181
Représentant de l'exploitant	Monsieur Guillaume BRANLAT Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros	Monsieur Marc DELANOE Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros

# II- LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Christiane SUDNIKOWICZ	Monsieur Gérard CHOPINET
Commune de Saint-Denis	Commune de Saint-Denis
Madame Yvette DUCHEMANN	Madame Audrey BELIM
Commune de Saint-Denis	Commune de Saint-Denis
Monsieur Rémy LAGOURGUE	Monsieur Christian DALLEAU
Commune de Sainte-Marie	Commune de Sainte-Marie
Monsieur Jean-Pierre HIVANHOE	Monsieur Eric THIBURCE
Commune de Sainte-Marie	Commune de Sainte-Marie
Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY	Madame Marie-Lyne SOUBADOU
Conseil départemental	Conseil départemental
Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE	Monsieur Bernard PICARDO
Conseil régional	Conseil régional
Monsieur Richard NIRLO	Monsieur Maximilien ASSABY
CINOR	CINOR

# III- LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain ETHEVE	Madame Evelyne PRUVOST
SREPEN-RNE	SREPEN-RNE
Madame Paulette DUBARD	Monsieur Clément AQUILINA
SREPEN-RNE	SREPEN-RNE
Monsieur Julien DELOMIER	Monsieur Charles BRANLAT
Ecologie Réunion	Ecologie Réunion
Monsieur Adrien BEDIER	Madame Aurore BURY
Ecologie Réunion	Ecologie Réunion
Monsieur Alain TROTET	Monsieur Bernard de RANCHIN
Ecologie Réunion	Ecologie Réunion
Monsieur Eric CHOUFFOT	Madame Marie-Claude VIRAMA
ADVINE	ADVINE
Monsieur Pascal FORNIER	Monsieur François-Xavier COUZI
SEOR	SEOR

## LISTE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS:

- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou deux représentants, choisis notamment pour leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement,
- Madame la directrice générale de l'agence de santé océan Indien ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ou son représentant,
- Monsieur le directeur interrégional pour météo France à La Réunion ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la police aux frontières ou son représentant,
- Monsieur le général commandant la gendarmerie de La Réunion ou son représentant.

Article 2: La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 1 9 JUIN 2019

Pour le Préfet de par délégation

Fredéric JORAM